

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0825
COMMUNE DE VALLAN

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

YONNE TOUR SPORT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire François BEAULIEU en date du 13/07/2026 ;

Vu la demande en date du 13/07/2026 émise par Mairie de Vallan demeurant 10 bis Rue de l'Abreuvoir 89580 Vallan représentée par François BEAULIEU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisation de l'événement "Yonne Tour Sport" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/08/2026

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 03/08/2026, la circulation des véhicules est interdite de 5h30 à 19h :

- RUE DE L'ABREUVOIR, de la RUE DES BALLETS jusqu'à la RUE DES TOURNANTS
- RUE DE LA FONTAINE DES BUISSONS, de la RUE DES TOURNANTS jusqu'à la RUE DE L'ABREUVOIR
- CHEMIN DE LA FONTAINE DE LA DOUAIE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules du "Yonne Tour Sport".

Article 2 :

Le 03/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 5h30 à 19h :

- PLACE FRANCOIS MITTERRAND
- CHEMIN DE LA FONTAINE DE LA DOUAIE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du "Yonne Tour Sport".

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0825
COMMUNE DE VALLAN

au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Le 03/08/2026, de 5h30 à 19h, un sens interdit est institué VAU NEUVE, du CHEMIN DE PESTEAU jusqu'à la GRANDE RUE (sens Chevannes vers centre du village).

Article 4 :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité des rues concernées
- panneau B1 "sens interdit" à l'angle de la Vau Neuve et du chemin de Pesteau.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Vallan, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vallan, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //